

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 28 MAI 2021**

**SÉANCE DU 9 AVRIL 2021
Validation du Compte-Rendu
D2021-081**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 9 avril 2021 qui a été adressé sous forme dématérialisée à chaque conseiller par voie électronique.

En l'absence d'observation des membres de l'assemblée,
et à l'unanimité de ses membres,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 9 avril 2021.

**BUDGET GÉNÉRAL
Vote du Budget Primitif 2021 (Modificatif)
D2021-081**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que la délibération relative au vote du Budget Primitif 2021 (référence D 2021.044) comporte une erreur de montant. Les dépenses ainsi que les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme de **2 881 139,00 €** et non à celle de 2 857 300,00 €.

Il explique que ce budget a été modifié plusieurs fois et qu'il a été oublié de transcrire correctement les chiffres de la dernière version sur la délibération. Il précise que la présentation de l'ensemble des documents budgétaires qui a été faite à l'assemblée, y compris le Budget Primitif Général, ne contenait aucune erreur.

Il propose donc de rectifier la délibération d'adoption du Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
par 15 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

CONFIRME le vote du Budget Primitif « Général » de l'exercice 2021 arrêté ainsi qu'il suit :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 881 139,00 € | 2 881 139,00 € |
| INVESTISSEMENT | 5 480 564,94 € | 5 480 564,94 € |
| | 8 361 703,94 € | 8 361 703,94 € |

ANNULE et REMPLACE la précédente décision afférente au vote de ce budget (délibération D 2021.044 du 9 avril 2021) par la présente.

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14.

BUDGET GÉNÉRAL

Décision Modificative n° 1

D2021-082

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2021.044 en date du 9 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 modifiée par la délibération D 2021-081 de ce jour,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR et 2 CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

ADOPTE les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME N° 44 – SECTION DU MARGUEFRE –

| | | | |
|---------------------|--------|--|---------------|
| - article 2318..... | D..... | Immobilisations en cours – Autres..... | +11 369,65 € |
| - article 1323..... | R..... | Subvention département..... | + 3 652,83 € |
| - article 1327..... | R..... | Subvention communautaire..... | - 3 652,83 € |
| - article 1641..... | R..... | Emprunt..... | + 11 369,65 € |

PROGRAMME N° 246 – PUMPTRACK –

| | | | |
|---------------------|--------|--|---------------|
| - article 2318..... | D..... | Immobilisations en cours – Autres..... | + 13 254,00 € |
| - article 1641..... | R..... | Emprunt..... | + 13 254,00 € |

PROGRAMME N° 252 – SALLE POLYVALENTE –

| | | | |
|---------------------|--------|----------------------|---------------|
| - article 1321..... | R..... | Subvention Etat..... | - 22 200,00 € |
|---------------------|--------|----------------------|---------------|

PROGRAMME N° 148 – TRAVAUX A REALISER –

| | | | |
|---------------------|--------|-------------------------------|---------------|
| - article 2315..... | D..... | Installations, matériels..... | - 22 200,00 € |
|---------------------|--------|-------------------------------|---------------|

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE n° 1 –

BUDGET GÉNÉRAL CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE Affectation du résultat d'Exploitation 2020 D2021-083

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de reprendre la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe relatif à l'Atelier de La Bastide (référence D2021.047) en ne tenant pas compte du report du déficit de 1 703,40 € sur la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de24 470,54 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 :

| | |
|--|-------------|
| POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES | |
| VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 26 173,94 € |
| RÉSULTAT AU 31/12/20 | |
| EXCEDENT | 24 470,54 € |
| DEFICIT | / |
| (A) EXCÈDENT AU 31/12/20 | |
| - Exécution du virement à la section d'investissement | 24 470,54 € |
| - Affectation complémentaire en réserves | / |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | / |
| (B) DÉFICIT AU 31/12/20 | |
| - Déficit à reporter | 0,00 € |

ANNULE et REMPLACE la précédente décision afférente à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de l'Atelier de La Bastide (délibération D2021-047 du 9 avril 2021) par la présente.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER À LA BASTIDE
Décision Modificative n° 1
D2021-084

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération n° D2021-048 en date du 9 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 de l'Atelier de La Bastide,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 615221..... D..... Entretien, réparations bâtiments publics.....- 1 703,40 €
- article 023..... D..... Virement à la section d'investissement.....+ 1 703,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- article 1068..... R..... Excédents de fonctionnement capitalisés.....- 1 703,40 €
- article 021..... R..... Virement de la section de fonctionnement.....+ 1 703,40 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE n° 1 –

TAXE DE SÉJOUR

Transfert à la Communauté de Communes

D2021-085

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que le 20 mai dernier, la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » a examiné l'instauration d'une taxe de séjour unique sur tout le territoire pour financer le budget de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Avant d'aborder la question du maintien par la Commune de cette taxe ou son transfert vers la Communauté de Communes, il tient à rappeler le cadre juridique et réglementaire de la compétence « Promotion du Tourisme ».

C'est la loi NOTRe qui a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » aux EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2017. Le principal levier de financement de cette compétence est la taxe de séjour. Actuellement cette taxe peut être perçue par les Communes ou les Communautés. En toute logique, ce transfert obligatoire de la compétence tourisme devrait s'accompagner d'une instauration unifiée et harmonisée d'une taxe de séjour par l'intercommunalité, sur l'ensemble de son territoire (la taxe de séjour suit le transfert de la compétence). Cependant, la loi NOTRe n'a pas rendu obligatoire le transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité, rendant possible des situations dérogeant à ce schéma de principe.

1) L'IMPORTANCE DE L'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE TOURISME

Il faut bien distinguer deux éléments importants : l'organisation de la compétence tourisme (qui trouve son expression concrète dans la redéfinition des offices de tourisme et bureaux d'information touristiques présents sur le territoire) et la perception de la taxe de séjour par l'échelon communal ou communautaire.

Schématiquement, dans le cadre de la loi NOTRe, l'organisation de la compétence peut-être soit intégrée (tout est centralisé au niveau de l'intercommunalité) ou partagée (entre certaines communes et la Communauté).

- **Une organisation intégrée** se caractérisera par la création d'un nouvel et unique Office de Tourisme communautaire et la dissolution de tous les offices de tourisme préexistants (qui seront remplacés éventuellement par des bureaux d'informations touristiques, sans existence juridique distincte). Dans ce scénario « de droit commun », il apparaît nécessaire que l'intercommunalité instaure et perçoive, en lieu et place de l'ensemble des communes, la taxe de séjour, dans la mesure où elle se verra transférer l'ensemble de la compétence et donc des charges associées.
- Dans le cas d'**une organisation partagée**, des offices de tourisme communaux seraient maintenus sur le territoire communautaire, en gardant toutes leurs prérogatives (l'intérêt même de la création d'un office de tourisme communautaire serait alors fortement réduit, notamment pour éviter les doublons) : en effet, la loi NOTRe, dans son article 68, a laissé la possibilité à l'EPCI de maintenir des offices de tourisme communaux dans les stations classées de tourisme (article 134-2 du Code du Tourisme) et les marques territoriales protégées (article 133-1 du Code du Tourisme). Dans ce schéma, il apparaît logique de maintenir la perception de la taxe de séjour au niveau communal, pour les communes concernées, car ce sont elles, in fine, qui fixent la stratégie globale de promotion spécifique à leur station ou à leur marque (même si cette stratégie doit être en adéquation avec la politique touristique communautaire, et même si la gouvernance de leur office de tourisme sera désormais constituée d'une majorité d'élus communautaires).

2) LE « DROIT DE VETO » DES COMMUNES SOUHAITANT CONSERVER LA PERCEPTION DE LA TAXE

Quel que soit le mode d'organisation choisie, si la Communauté décide d'instituer la taxe de séjour, afin d'en devenir le bénéficiaire exclusif sur l'ensemble du territoire communautaire, **les communes qui perçoivent actuellement la taxe de séjour peuvent s'opposer, par délibération, à l'intercommunalisation de cette taxe** sur leur territoire (article L5211-21 du CGCT) : les communes continueraient alors à percevoir la taxe à leur profit. On pourrait ainsi se retrouver dans des situations où une partie du territoire de l'EPCI serait soumise à une taxe de séjour communautaire, le reste du territoire relevant d'une taxe de séjour communale. Cette situation pourrait se justifier pour les communes qui conservent leur office de tourisme (stations classées ou marques territoriales) et donc leurs prérogative en matière de tourisme sur leur territoire; mais il existe la possibilité d'une conservation de la taxe de séjour par la commune dans le cas d'un schéma organisationnel intégré et donc en l'absence d'office de tourisme communal et d'exercice réel de la compétence par la commune...pour les EPCI en fiscalité professionnelle unique (FPU), cette situation déséquilibrée et incompréhensible (maintien de la recette et transfert de la dépense) devrait normalement être résolue par les retenues opérées sur les attributions de compensation (cf. point 4 ci-après). Pour les EPCI en fiscalité additionnelle (FA), la problématique demeure et ne pourra être résolue que par la fiscalité 4 taxes....

3) LE REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA TAXE AUX OFFICES DE TOURISME CONSTITUÉS EN EPIC

La création d'un office de tourisme intercommunal sous statut d'EPIC (Etablissement public industriel et commercial) emporte obligatoirement un reversement des recettes de la taxe à ce dernier (article L2231-14 du CGCT). Si l'office de tourisme intercommunal créé ne possède pas ce statut particulier, les recettes issues de la taxe de séjour alimenteront le budget communautaire, qui devra affecter obligatoirement les montants perçus à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique (un reversement intégral à l'office de tourisme, constitué sous forme associative, SPL, SEM, en régie, est donc ensuite possible).

4) LES DIFFÉRENTS CAS DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR PAR LA COMMUNAUTE

Même si la loi NOTRe n'a pas rendu obligatoire le schéma d'organisation intégré, ce dernier constitue clairement le schéma cible, souhaité par le législateur. Dans la logique d'un parallélisme entre compétence et financement, la perception de la taxe de séjour doit dès lors être dévolue à l'échelon intercommunal. La taxe de séjour pourra ensuite être redistribuée en fonction des besoins de chacun (Offices de Tourisme, investissements touristiques sur les différents territoires communaux), après application de principes ou de clés de répartition définis en amont.

Dans le cas où la Communauté ne pourrait pas directement percevoir la taxe sur l'ensemble du territoire, en lieu et place des communes, il existe deux types de situation où elle pourrait néanmoins bénéficier indirectement du produit de cette taxe :

- cas des offices intercommunaux créés sous statut d'EPIC : même si certaines communes délibèrent pour conserver la perception de la taxe, elles seraient obligées, a priori, de reverser le produit de la taxe à l'office de tourisme intercommunal (ce point n'est toutefois pas clairement tranché à l'heure actuelle par un texte juridique officiel);
- cas des retenues sur attribution de compensation (pour les EPCI en FPU) : si c'est le schéma intégré qui est retenu, l'ensemble des charges liées à la compétence serait transféré à la Communauté. Afin de couvrir le financement de ces charges transférées, la Communauté décidera, en toute logique, de lever une taxe de séjour unifiée et harmonisée sur tout le territoire, en lieu et place des communes. Des communes pourraient cependant décider de conserver la perception de la taxe sur leur territoire, comme la loi les y autorise, par délibération expresse (cf. point 2 ci-avant). On pourrait également imaginer le scénario où la Communauté décide de ne pas instituer de taxe de séjour intercommunal. Dans ces deux cas de figure, la CLECT serait tenu d'évaluer les charges nettes transférées par les communes sans prendre en compte la taxe de séjour dans les recettes transférées. Les attributions de compensation versées aux communes seraient ainsi diminuées de la charge totale transférée : l'EPCI bénéficiera ainsi implicitement d'un solde correspondant à la taxe de séjour.

5) CONCLUSIONS

La loi NOTRe n'a pas imposé le transfert de la taxe de séjour à l'échelon intercommunal, ce qui peut théoriquement conduire à des situations d'incohérence entre le schéma cible d'organisation de la compétence sur le territoire communautaire (répartition des rôles entre les différents acteurs) et le schéma de répartition du principal mode de financement (répartition de la taxe de séjour entre les différents acteurs). Ces situations, techniquement et juridiquement possibles, doivent cependant laisser la place à une négociation entre les différents acteurs de la compétence tourisme afin de concourir à la mise en place d'un schéma organisationnel et financier, clair, lisible et cohérent, préalable indispensable à la réussite du projet communautaire de développement de la compétence tourisme.

Au cours de la réunion de la Communauté de Communes les délégués de la Commune de La Canourgue se sont prononcés majoritairement pour le transfert de cette taxe à la Communauté de Communes sauf Monsieur Pascal POQUET qui s'est abstenu. Il a été précisé que cette décision serait soumise pour validation au Conseil Municipal.

Dans son intervention Monsieur le Maire a indiqué que la Commune de La Canourgue avait tout intérêt à laisser « filer » cette taxe à l'intercommunalité pour les raisons suivantes :

- La Commune de La Canourgue n'a pas actualisé les modalités d'application et de tarification de la taxe de séjour qui découlait de la nouvelle réglementation. Pour se mettre en conformité, elle aurait dû délibérer avant le 1^{er} juillet 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021, ce qui n'a pu être fait à cause d'un dossier prioritaire à ce moment-là (D.S.P. du Village de Vacances + Golf). La régularisation n'est plus d'actualité puisque le transfert effectif de la taxe doit s'opérer au 1^{er} janvier 2022.

- Le suivi et l'application de cette taxe requièrent une régulière attention et mise à jour en fonction des catégories d'hébergement et de leur classification, la Commune de La Canourgue qui s'était pourtant simplifiée la tâche en retenant un calcul forfaitaire de cette taxe avait de grosses difficultés pour l'établissement des rôles et le recouvrement des sommes dues. Ce sera un allègement dans les tâches dévolues à notre service administratif.

- La Communauté de Communes s'engage à compenser financièrement une partie des dépenses de notre Office de Tourisme sur la base de 500 € mensuels soit 6 000,00 € annuels.

- Le transfert de la taxe vers la Communauté de Communes ne nous privera pas de la Dotation aux Communes Touristiques versée au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle s'est élevée en 2020 à 33 357 €

- Le fonctionnement de l'Office de Tourisme et la personnalité de son directeur, Alexandre ROUZIER nous donnent entière satisfaction. Il faut passer dans ces locaux pour se rendre compte de la qualité des brochures et des actions menées (locations vélos, tables numériques, randonnées) pour la promotion de notre territoire. On ne peut pas raisonnablement demander à l'Association de l'Office du Tourisme à travers une convention d'objectifs et de moyens signée avec la Communauté de Communes de tenir ses engagements en matière de développement touristique et continuer à percevoir une taxe de séjour au détriment de l'intercommunalité. C'est un non-sens.

Puis il propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité du transfert de la taxe de séjour à la Communauté de Communes soulignant l'intérêt de créer une certaine harmonie, une cohérence et une réelle solidarité au sein de cette communauté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

ACCEPTE le transfert de la taxe de séjour à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » à compter du 1^{er} janvier 2022.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PRIVÉES
Année 2020/2021
D2021-086**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de déterminer la participation communale à verser aux écoles privées de la Commune pour leur fonctionnement en accord avec les contrats d'association qui nous lient avec elles.

Il rappelle aux Conseillers Municipaux que, lors de la séance du 14 décembre 2015, il avait été décidé d'appliquer une méthode de calcul appréciant le coût du prix de revient d'un élève de l'École Publique prenant en compte une part de frais fixes et une part de frais variables.

Il présente ensuite les modalités de calcul qui ont servi à fixer le coût d'un élève à l'École Publique pour le répercuter sur les dotations allouées aux écoles privées.

Le Conseil Municipal,

VU le contrat d'association passé avec l'École Libre du Sacré-Cœur de La Canourgue en date du 9 février 1982 et son avenant du 26 novembre 1985,

VU le contrat d'association passé avec l'École Privée Sainte-Marie d'Auxillac en date du 21 janvier 1999,

VU sa délibération n° D2015-126 en date du 14 décembre 2015 définissant les nouvelles règles de calcul du coût de revient d'un enfant à l'École Publique,

VU sa délibération n° D2020-120 en date du 11 septembre 2020 relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2019/2020,

Après en avoir délibéré,
par 15 voix POUR et 2 CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Monsieur Pascal POQUET),

DÉCIDE de renouveler sa participation aux écoles privées de la Commune pour l'année scolaire 2020/2021.

ACCEPTE de retenir la somme de 807,58 € par élève comme base de calcul du coût de revient d'un élève à l'École Publique des Sources par rapport aux dépenses de fonctionnement 2019/2020.

FIXE à **122 752,68 €** la somme à verser à l'École du Sacré-Cœur et à l'École Privée Sainte-Marie d'Auxillac, au titre de l'année scolaire 2020/2021, qui se décompose ainsi :

| | | |
|----------------------------|--|--------------|
| - École du Sacré-Cœur..... | 807,58 €/ élève (pour 126 élèves)..... | 101 755,51 € |
| - École Sainte-Marie..... | 807,58 €/ élève (pour 26 élèves)..... | 20 997,17 € |

PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au Budget 2021 – article 6574.

PATRIMOINE

Bail de location pour l'utilisation de stations radioélectriques D2021-087

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de La Canourgue est propriétaire de deux parcelles servant à l'implantation des pylônes et des locaux techniques de télécommunication. Elles se décomposent ainsi qu'il suit :

- Une parcelle de terrain figurant au cadastre de la Commune de La Canourgue, au lieu-dit « Lous Courmasses », section A n° 829, pour une contenance de 204 m² et d'un bâtiment technique sur surface d'environ 17 m² accueillant les baies techniques appartenant à TDF.

Sur cette parcelle se trouve un pylône d'une hauteur de 43 m demeurant la propriété exclusive de TDF.

- Une parcelle de terrain figurant au cadastre de la Commune de La Canourgue, lieu-dit « Las Fourques », section H n° 817, pour une contenance de 316 m² et d'un bâtiment technique sur surface d'environ 20 m² accueillant les baies techniques appartenant à TDF.
Sur cette parcelle se trouve un pylône d'une hauteur de 43 m et un pylône de 2 m environ sur un bâtiment demeurant la propriété exclusive de TDF.

Le bail consenti en 2001 à la Société TDF arrive à échéance en 2021.

Il est proposé dans le nouveau bail de la part de la Société TDF de réactualiser les montants (détaillés dans les tableaux ci-dessous) et de ramener la durée du bail à 12 ans.

| REDEVANCE PROPOSÉE PAR LA COMMUNE | | | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Lieu-dit Las Fourques - Relais de Roqueprins | | Lieu-dit Lous Cournasses - Relais de Corréjac | |
| Partie fixe | 3 600,00 € | Partie fixe | 3 600,00 € |
| Partie variable : | | Partie variable : | |
| Rapport au nombre de fréquences (soit 5 x 1 080,00 €) | 5 400,00 € | Rapport au nombre de fréquences (soit 3 x 1 080,00 €) | 3 240,00 € |
| Rapport à l'implantation (4 x 900,00 €) | 3 600,00 € | Rapport à l'implantation | 0,00 € |
| Rapport au nombre d'opérateurs (soit 2 x 2 400,00 €) | 4 800,00 € | Rapport au nombre d'opérateurs (soit 3 x 2 400,00 €) | 7 200,00 € |
| Montant du loyer proposé | 17 400,00 € | Montant du loyer proposé | 14 040,00 € |

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité de maintenir, pour la population, un service de diffusion télévisuelle et de télécommunication efficace,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE les termes de la convention présentée et le montant du loyer de 31 440,00 € à compter de la date de signature de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 12 ans renouvelable dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par période de 12 ans.

GOLF DES GORGES DU TARN

Demande de subvention pour le projet « Golf accessible à tous » D2021-088

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, depuis 2020, la Commune de La Canourgue est gestionnaire des équipements golfs et touristiques, après que la SELO ait mis fin à la Délégation de Service Public qu'elle assurait pour ces équipements.

Dans l'objectif de favoriser l'initiation du golf, la commune souhaite améliorer l'accessibilité et la pratique du golf pour les personnes en situation de handicap. Pour cela, il est nécessaire de réaliser des travaux sur le site du club house et du golf. Plusieurs aménagements et travaux sont à prévoir, à savoir :

- Un aménagement des WC pour personne en situation d'handicap au club house ;
- Un réaménagement pour sanitaire handicapé ;
- Un stationnement pour PMR avec des panneaux routiers ;
- Une rampe d'accès pour PMR ;
- Un fauteuil électrique paragolfeur.

Il présente ensuite le plan de financement de l'opération et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| <u>Travaux :</u> - aménagement des WC - réaménagement pour sanitaire handicapé - stationnement PMR avec panneaux routiers - rampe d'accès pour PMR - fauteuil électrique paragolfeur | 2 079,95 € | <u>Département :</u> 30 % Contrats Territoriaux 2017-2020 | 6 061,83 € |
| | 2 777,70 € | <u>EUROPE :</u> 50 % Leader | 10 103,06 € |
| | 215,60 € | | |
| | 914,00 € | | |
| | 14 218,86 € | <u>Commune :</u> 20 % Autofinancement | 4 041,22 € |
| TOTAL H.T. | 20 206,11 € | TOTAL H.T. | 20 206,11 € |

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la collectivité de tout mettre en œuvre pour permettre l'accessibilité du plus grand nombre aux équipements golfs dont elle assure la gestion,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à la modernisation et à l'amélioration de la pratique du golf pour les personnes en situation de handicap concernant l'accessibilité et dont la dépense prévisionnelle s'élève à 20 206,11 €H.T.

SOLLICITE en conséquence de l'Europe et du Département les subventions au taux maximum pour la mise en œuvre de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

LOYERS 2021 SITUATION COVID19

Exonération de loyer

D2021-089

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de précédentes séances, il avait été accordé des reports ou des exonérations partielles de loyer pour des bâtiments mis en location au nom de la Commune et pour lesquels l'exploitation s'est arrêtée durant les périodes de confinement.

En raison des restrictions d'ouverture des commerces, le salon d'esthétique « Sublim'Elle », géré par Madame Marlène LEITAO-BOURGADE et situé au n° 19 de la rue de la Ville, a été contraint de fermer ses portes durant plusieurs mois en 2021 et n'a donc pas réalisé un chiffre d'affaires « normal » dans cette période.

La gérante a adressé un courrier à Monsieur le Maire demandant un allègement du loyer.

| Année 2021 | Loyer mensuel | Situation |
|--|---------------|---|
| SUBLIM'ELLE LEITAO-BOURGADE Marlène | 540,00 € | Arrêt de l'activité commerciale durant 1 mois. |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler 1 mois de loyer afin d'aider cette commerçante à passer ce cap difficile.

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par Madame Marlène LEITAO-BOURGADE,

VU le vote du Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE l'annulation du loyer du Salon d'esthétique SUBLIM'ELLE comme présenté dans le tableau ci-dessous :

| Année 2021 | Décision | Prise en charge communale |
|--|---------------------|---------------------------|
| SUBLIM'ELLE LEITAO-BOURGADE Marlène | 1 mois d'annulation | 540,00 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la même exonération pour un 1 mois de loyer au titre du mois de février pour les autres locataires commerciaux qui en feraient la demande.

PERSONNEL

Adhésion au service de remplacement du CDG48

D2021-090

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48) a créé un service de remplacement auquel les collectivités membres peuvent faire appel pour pallier les absences de courte durée de leur personnel ou pour répondre à des missions temporaires lorsqu'elles ne peuvent pourvoir les postes par d'autres moyens.

Pour bénéficier des services du CDG48, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention d'utilisation fixant les conditions de mise à disposition et de rémunération des agents de remplacement.

Il convient de noter que le CDG48 demande une participation financière pour le coût de ce service égale à 30 % du montant de la rémunération brute.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de recourir sporadiquement à ce service pour procéder aux remplacements d'agents spécialisés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention préparée par le CDG48.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune n'est pas toujours en mesure de trouver des solutions pour répondre aux absences de son personnel qu'elles soient de courtes ou de moyennes durées comme actuellement pour remplacer un agent spécialisé des écoles maternelles en congé de maternité,

CONSIDÉRANT que le CDG 48 offre un service parfaitement adapté à ce genre de situations,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'adhérer au service de remplacement du personnel proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

ADOpte les conditions de mise à disposition et de rémunération des agents de remplacement contenues dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente.

PRÉCISE que les dépenses afférentes à ce service seront imputées sur le chapitre réservé aux rémunérations du personnel du budget général ou des budgets annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes décisions individuelles se rapportant au recrutement d'un agent de remplacement.

ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDG48
Projet de convention
Annexe D2021-090



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

.....

Agent Contractuel

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère représenté par son Président, Monsieur Laurent SUAU autorisé par délibération du 20 octobre 2017,

d'une part,

Et

La Commune de La Canourgue représenté(e) par son Maire, Monsieur Claude MALZAC, autorisé par délibération du,

d'autre part.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération N°06.07.35 du Conseil d'Administration du Centre de gestion du 6 juillet 2006 relative aux déplacements des personnels mis à disposition,

VU la délibération 2010/075 du Conseil d'Administration du Centre de gestion du 23 mars 2010 pour la mise à disposition d'agents contractuels,

VU la délibération 2012/153 du Conseil d'Administration du Centre de gestion du 25 octobre 2012 relative aux agents mis à disposition,

VU la délibération 2015_013 du Conseil d'Administration du Centre de gestion du 30 mars 2015 relative aux mises à disposition Service Remplacement,

VU la délibération 2016_060 du Conseil d'Administration du Centre de gestion du 1er avril 2016 relative aux frais de déplacements du Service Remplacement,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Vu la demande de la collectivité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère met Madame/Monsieur.....à la disposition de,
en qualité de..... contractuel à temps (non) complet sur une durée hebdomadaire de service de .../35^{èmes} pour la période du.....
Madame/Monsieur.....assurera des missions de.....

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Madame/Monsieur.....est mise à la disposition dede la façon suivante :

ARTICLE 3 : AUTORITE

Pendant la durée de la mise à disposition, Madame/Monsieur.....se trouve placée sous l'autorité de Monsieur le Maire/Président de Le Centre de gestion gère la situation administrative de l'agent.

ARTICLE 4 : COÛT DU SERVICE

La collectivité versera au Centre de gestion :

- Le montant de la rémunération de l'agent correspondant au échelon du grade de.....indice majoré ... [rémunération brute, charges sociales, incluant les congés payés* et s'il y a lieu le supplément familial de traitement et d'éventuelles heures supplémentaires] X 1.3,

* les congés payés de l'agent à hauteur de 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent (si du fait de l'administration, l'agent ne bénéficie pas de ses congés annuels, il percevra en contrepartie, une indemnité compensatrice – article 5 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié).

- Les frais de déplacements correspondants aux trajets A/R lieu du domicile / lieu de la collectivité seront remboursés à l'agent à partir du 31ème kilomètre pour toute distance journalière supérieure à 30 kilomètres, dans la limite de 100 kilomètres, sur la base du barème des indemnités fixé par l'administration fiscale appliqué au trajet le plus court (distance la plus courte via Michelin pour un aller-retour) - arrêté du 26 août 2008.
- Les indemnités de repas : 7,26 euros brut par jour lorsqu'une pause médiane est comprise dans la journée de travail.

ARTICLE 5 : RUPTURE DE LA CONVENTION

La volonté de mettre fin avant le terme à la présente convention doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La collectivité contractante est tenue de respecter un préavis d'une durée :

- de 8 jours au moins si la mise à disposition est inférieure à 6 mois,
- de 1 mois au moins si la mise à disposition est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- de 2 mois au moins si la mise à disposition est égale ou supérieure à 2 ans.

L'indemnité de licenciement dû à l'agent mis à disposition par le Centre de gestion sera alors supportée par la collectivité contractante dans le cas où la décision émanerait de la collectivité sollicitant le service, et dans le cas où l'objet de la rupture de la convention serait autre qu'une faute disciplinaire ou une insuffisance professionnelle caractérisée.

ARTICLE 6 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

À Mende, pour le Centre de gestion,
À....., pour

Fait en double exemplaires.

À Mende, le.....

Le Président
Laurent SUAU

À, le.....

Le Maire

.....

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du Compte Epargne Temps D2021-091

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 février 2021 le Conseil Municipal avait décidé du principe de mettre en place le Compte Epargne Temps et, pour cela, de consulter le Comité Technique. Ce dernier a émis son avis lors de sa réunion du 21 avril dernier.

Pour rappel, la réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le compte épargne-temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7 alinéa 1,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 avril 2021,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'instituer le compte épargne-temps au sein de la Commune de La Canourgue et d'en fixer les modalités d'application de la manière suivante :

- L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement. Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

- Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment par l'agent.

Le Conseil fixe au 31 janvier de l'année N+1, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), avant le 28 février.

- L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités du service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

DIT que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du **1^{er} juin 2021** après transmission aux services de l'Etat, publication et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, à signer tous documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

PERSONNEL

Renouvellement d'un poste d'Adjoint Technique contractuel Gestionnaire Village de Vacances D2021-092

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la décision lors de la séance du 19 décembre 2020 de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour assurer la gestion du village de vacances en raison d'un accroissement d'activité. Il propose de renouveler ce poste pour une durée de 6 mois en attendant qu'une décision soit prise pour la gestion du village de vacances.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de ses fonctions, le Gestionnaire du Village de Vacances continuera à bénéficier d'un logement pour cette fonction au titre d'un gîte dédié.

Puis, il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur le renouvellement de ce poste.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le renouvellement d'un poste d'Agent Technique Contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) dont la rémunération sera basée sur l'indice majoré 342 à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une durée de 6 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer le contrat de travail à intervenir.

RESSOURCES HUMAINES

Convention d'adhésion au Service Accompagnement du CDG 48 pour les dossiers dématérialisés des agents affiliés au Régime Spécial D2021-093

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 16 octobre 2020, la Commune avait signé avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48) une convention d'adhésion au Service Accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés au Régime Spécial. Cette adhésion ayant pris fin au 31 mars 2021, il convient de la renouveler.

Après avoir fait un rapide exposé de ladite convention et d'en avoir détaillé la contribution financière relative aux différents actes concernés, il invite l'assemblée à poursuivre cette adhésion pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au Service Accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés au Régime Spécial,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention, la Commune peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de conventionner avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les différentes missions en fonction des besoins.

VALIDE la contribution financière par acte :

| | |
|---|----------|
| - Contrôle régularisation | 15,00 € |
| - Contrôle validation | 30,00 € |
| - Contrôle rétablissement | 15,00 € |
| - Correction d'anomalie sur Déclaration Individuelle (DI) | 30,00 € |
| - Affiliation de l'agent..... | 15,00 € |
| - Liquidation des droits à pension normale..... | 120,00 € |
| - Liquidation des droits à pension d'invalidité..... | 150,00 € |
| - Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)..... | 105,00 € |
| - Reprise d'antériorité – Simulation de calcul (EIG)..... | 90,00 € |
| - Reprise d'antériorité – Simulation de calcul (EIG) + rendez-vous agent..... | 120,00 € |

| | |
|---|---------|
| - Demande d'avis préalable | 90,00 € |
| - Compte Individuel Retraite (CIR)..... | 60,00 € |

PRÉCISE que la convention d'adhésion est conclue à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 3 ans et qu'elle ne peut être renouvelée que par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à échéance annuelle sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette démarche.

SAISON ESTIVALE 2021

Organisation du Personnel

D2021-094

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de rentrer dans le détail du fonctionnement de la Piscine Municipale, Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire en charge de l'organisation de la Saison Estivale fait un tour d'horizon des différents secteurs d'activité.

1°) Renfort pour l'Equipe Technique : Comme l'année précédente, il convient de recruter deux agents techniques saisonniers afin de renforcer l'équipe technique et pallier les absences des agents en congés annuels.

2°) Piscine (partie machinerie) : Comme lors des saisons précédentes, il a été fait le choix de confier à nos agents des Services Techniques (Messieurs BOISSONNADE et ALBOUY) toutes les tâches relatives à la régénération, le traitement et le chauffage de l'eau de la Piscine. Ce mode de fonctionnement a donné entière satisfaction et il propose donc de reconduire ce dispositif.

3°) Piscine (nettoyage des locaux, des bassins et des plages) : Le nettoyage journalier des locaux et le lavage des plages ainsi que le passage du robot dans les bassins seront assurés en partie par les agents de service affectés à l'École et par les régisseurs titulaires et suppléants.

4°) Régie de recettes : Une personne sera embauchée à plein temps pour tenir la régie de recettes, elle sera aidée, dans sa fonction de régisseur, par deux suppléants.

5°) Surveillance des bassins : Le dispositif de surveillance mis en place les années précédentes sera renouvelé avec le même personnel (2 BEESAN + 1 BNSSA).

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée cette proposition d'organisation du personnel pour la saison estivale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

EMPLOIS SAISONNIERS 2021

Création de postes d'Adjoint Technique Contractuel

D2021-095

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place, pour la Saison Estivale 2021, des renforts en moyens humains pour le fonctionnement de nos équipements de loisirs et pour suppléer notre équipe technique dans ses tâches quotidiennes.

Ainsi, il propose, pour subvenir aux besoins saisonniers, la création de 4 postes d'Adjoint Technique à temps complet ou incomplet et leur recrutement, en fonction des besoins, à compter du 1^{er} juillet 2021, sous la forme de contrat à durée déterminée. Les affectations, durées et conditions financières de ces emplois sont précisées ci-dessous :

| Nature de l'emploi | Période | Nombre | Rémunération | Services |
|---|--------------------------------|---------------|--|---------------------|
| Adjoint Technique à Temps complet (35 heures variable) | du 01/07/2021 au 31/08/2021 | 2 | traitement indice brut 332 + heures suppl. + congés payés | Services Techniques |
| Adjoint Technique à temps complet (35 h) avec fonctions de caissier (Régisseur) | du 01/07/2021 au 31/08/2021 | 2 | traitement indice brut 332 + heures suppl + congés payés + indemnité régisseur | Piscine |

Puis il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ces besoins en Personnel Saisonnier.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire sur la mise en place de renfort et l'organisation de la saison estivale en matière de Personnel Saisonnier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les contrats de travail.

ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET GOLFIQUES

Renforts d'Adjoint(s) Technique(s) Saisonnier(s) à temps complet

D2021-096

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le personnel recruté auprès des équipements touristiques et golфиques ne suffit pas pour accomplir toutes les tâches induites par la saison estivale et notamment aux chalets du golf. Il est nécessaire d'apporter un renfort supplémentaire de l'équipe d'entretien des équipements touristiques.

À cet effet, pour subvenir à ces besoins saisonniers, il propose à l'assemblée municipale, d'engager un agent en complément entre le 1^{er} juin et le 30 septembre et de recruter cet agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, et de rémunérations sont précisées dans le tableau ci-dessous :

| Effectif | Contrat | Nombre d'heures | Affectation | Période |
|----------|--|---|-----------------|---|
| 1 | Adjoint technique Echelon : 1 Indice Brut : 354 Indice Majoré : 332 | 35 heures hebdomadaires, avec possibilité d'heures supplémentaires | Chalets du Golf | 4 mois : 1 ^{er} juin au 30 septembre |

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires, et son article 3 alinéa 1,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel aux conditions définies ci-dessus pour assurer le renfort estival aux chalets du golf gérés par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoint(s) à signer les contrats de travail correspondant avec date d'effet au 1^{er} juin 2021.

PISCINE MUNICIPALE

Création des emplois pour la surveillance des bassins

D2021-097

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de recruter du personnel diplômé pour assurer la sécurité et la surveillance des bassins de la Piscine Municipale ainsi que l'apprentissage collectif de la natation aux enfants pendant la période de fonctionnement de la Piscine.

Il propose d'ouvrir en priorité deux postes pour des titulaires d'un B.E.E.S.A.N. ou d'un diplôme d'Etat équivalent, du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021, qui seront chargés d'organiser la surveillance des bassins et la pratique d'activités liées à la natation.

Au cas où les démarches entreprises auprès de la Fédération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs ne permettraient pas de trouver un diplômé B.E.E.S.A.N., Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter de Madame la Préfète une dérogation pour embaucher un titulaire du B.N.S.S.A. l'habilitant ainsi à la surveillance des bassins sans la présence d'un M.N.S.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir deux postes pour des titulaires du B.E.E.S.A.N. ou du Diplôme d'Etat équivalent, à partir du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août 2021, qui seront chargés d'organiser la surveillance des bassins et la pratique d'activités liées à la natation.

DÉCIDE de recruter par Contrat à Durée Déterminée les deux postes en leur attribuant une rémunération égale à l'indice brut 431, représentant le 6^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives augmentée des heures supplémentaires justifiées par les nécessités du service.

PRÉCISE qu'un poste sera réservé, pendant les 2 mois, à un titulaire de B.N.S.S.A. pour suppléer les Maîtres-Nageurs Sauveteurs pendant leur absence. La rémunération de cet agent sera assise sur le 4^{ème} échelon d'éducateur des activités physiques et sportives, soit l'indice brut 397 du statut de la Fonction Publique Territoriale.

SOLLICITE de Madame la Préfète l'autorisation de recourir à cette dernière solution en nous accordant une dérogation exceptionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les contrats de travail.

PISCINE MUNICIPALE

Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (P.O.S.S.) - Année 2021 D2021-098

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver, pour la saison 2021, le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (P.O.S.S.), mis en œuvre les années précédentes à la Piscine Municipale, en application d'instructions ministérielles.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté du 16 juin 1998, paru au J.O. du 1^{er} août 1998, relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant,

VU l'obligation pour la Piscine Municipale de se conformer impérativement à ces dispositions, en établissant un document interne d'Organisation de Surveillance et de Secours,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, (P.O.S.S.) applicable pour l'été 2021 à notre Piscine Municipale.

PRÉCISE qu'un exemplaire de ce document sera envoyé à Monsieur le Directeur Départemental des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de La Canourgue et à Madame la Préfète de la Lozère.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer le présent document.

PISCINE MUNICIPALE

Création d'une régie de recettes

Entrées piscine et vente de boissons et glaces

D2021-099

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité qu'il y aurait de créer une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée au complexe sportif (piscine) ainsi que des produits de la vente des boissons et glaces.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'avis du Trésorier Municipal du 23 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instituer une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée à la piscine ainsi que des produits de la vente des boissons et glaces à compter du 1^{er} juillet 2021,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué auprès de la Commune de La Canourgue une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée de la piscine ainsi que des produits de la vente des boissons et glaces au complexe sportif à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 19 septembre 2021.

Article 2 : Cette régie est installée à la Piscine Municipale de La Canourgue.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 €uros.

Article 4 : Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées au moins toutes les semaines et, le cas échéant, lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par son suppléant.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du receveur municipal.

Article 6 : Le régisseur titulaire sera astreint à constituer un cautionnement en demandant son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 7 : Le régisseur (titulaire et suppléant) percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé dans l'arrêté de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 150,00 €uros sera autorisé au régisseur et restitué en fin de régie.

Article 9 : Il sera créé un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) pour encaisser les recouvrements de la piscine et des consommations (boissons/glaces).

Article 10 : Les modes de recouvrement acceptés seront : numéraire, chèque et par carte (avec un Terminal de Paiement Electronique).

Délivrance de ticket : il sera remis à l'utilisateur un ticket pour l'entrée piscine ainsi que pour l'achat de boissons/glaces (buvette).

COMPLEXE SPORTIF

Tarifs Piscine – Année 2021

D2021-100

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction ministérielle (Economie et Finances) du 20 février 1998 relative aux encaissements par les régies de recettes,

VU sa délibération de ce jour instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées au complexe sportif durant la saison estivale 2021,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ARRÊTE comme suit les tarifs d'entrée à la Piscine à compter du 1^{er} juillet 2021 :

| ENTRÉES | Couleur Ticket | Tarif |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------|
| Adulte * | BLANC | 3,00 € |
| Carnet Adulte (10 entrées) | BLEU | 25,00 € |
| Enfant | VERT | 1,50 € |
| Carnet Enfant (10 entrées) | GRIS | 12,00 € |
| Groupes (par personne) | JAUNE | 2,00 € |
| Ecole de Natation | VIOLET | 30,00 € |

* adulte : à partir de 12 ans

COMPLEXE SPORTIF

Tarifs Boissons et Glaces – Année 2021

D2021-101

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S.,
MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-
SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération de ce jour instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des boissons des glaces au complexe sportif «Piscine » ainsi que des droits d'entrées dudit complexe durant la saison estivale 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

ARRÊTE ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 :

BOISSONS :

| | |
|--------------------|--------|
| Coca-cola..... | 1,50 € |
| Orangina..... | 1,50 € |
| Jus de Fruit | 1,50 € |
| Perrier..... | 1,50 € |
| Ice Tea..... | 1,50 € |
| Eau | 1,00 € |

GLACES :

| | |
|--|--------|
| Paf !..... | 2,00 € |
| iChoc (Amandes, Classic, Chocolat Blanc, Oasis)..... | 2,00 € |
| Cône (Chocolat, Vanille, Daim)..... | 2,00 € |
| Push Up Astérix | 2,00 € |
| Fusée Bio..... | 2,00 € |
| Mars (barre glacée) | 1,00 € |
| Twix (barre glacée) | 1,00 € |
| Bounty (barre glacée)..... | 1,00 € |

PISCINE MUNICIPALE

Mise à disposition des bassins au Centre de Soins Spécialisé « Sainte-Marie » D2021-102

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S.,
MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-
SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'utilisation de la Piscine Municipale par le Centre de Soins Spécialisé « Sainte-Marie » en dehors des heures d'ouverture au public et ce, pour 11 jours seulement, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2021.

Cette requête particulière est motivée par le fait que, parmi son personnel, Madame Delphine ROCHE est titulaire du Brevet d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur (BEESAN) avec validation de la qualification de secourisme. Ces 2 conditions doivent être obligatoirement remplies pour accéder aux bassins et encadrer les personnes qu'elle aura sous sa surveillance.

L'occupation des lieux se fera dans le respect du règlement intérieur (tenue, consignes pour l'hygiène, etc...) et des dispositions particulières contenues dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.). L'accès aux vestiaires et au matériel de secours ou pédagogique se fera en accord avec le régisseur de la Piscine.

De même, il y aura acquittement des droits d'entrées sur la base de la tarification « Adultes » pour chaque personne ayant assisté à une séance.

Puis, il invite l'assemblée à donner son avis.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCÉPTE d'accueillir à la Piscine Municipale, hors heures d'ouverture au Public, c'est-à-dire entre 13h30 et 14h30, les patientes du Centre de Soins Spécialisé « Sainte-Marie » sous réserve :

- d'un encadrement par le Personnel de même qualification que les maîtres-nageurs-sauveteurs.
- du respect des consignes d'hygiène et de sécurité.
- du paiement des droits d'entrées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à organiser et à définir les modalités d'utilisation de la Piscine par le Centre de Soins Spécialisé et à signer toute convention relative à cette mise à disposition.

PATRIMOINE

Occupation de l'ancien Syndicat d'Initiative

Saison estivale 2021

D2021-103

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de location de l'ancien Syndicat d'Initiative par la Société DIDRICK VACANCES en date du 19 mai 2021 pour les mois de juillet et août 2021.

Il rappelle que ce local a déjà été mis à disposition de cette structure afin de permettre le maintien d'une activité sur notre place centrale en rapport avec le tourisme de loisirs sportifs.

De par son statut (Sarl) et compte tenu de la concurrence existante dans ce secteur d'activité, il indique que, comme l'année dernière, un loyer doit être pratiqué pour la mise à disposition de cet équipement communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à la disposition de la Société DIDRICK VACANCES, l'ancien local du Syndicat d'Initiative situé Place du Pré Commun, durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

FIXE à 60,00 €(SOIXANTE EUROS) le montant mensuel de cette location.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, à signer le contrat de location correspondant.

ARCHIVES COMMUNALES
Mission d'archivage à confier au CDG 48
D2021-104

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose le projet de convention pour la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

Le coût proposé par le centre de gestion repose sur un diagnostic préalable gratuit et sans engagement, établi par l'archiviste, permettant d'établir notamment la durée d'intervention. Il est fondé sur une évaluation du métrage linéaire soit **134 mètres linéaires**.

La facturation est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention sur diagnostic de l'archiviste. Si l'intervention doit dépasser cette évaluation, un avenant sera proposé à la collectivité afin d'ajuster la mission. La durée estimée de l'intervention est de **12 jours, répartie sur 3 années jusqu'en 2023**.

Le coût de l'opération est de 10 440,00 € répartie en 3 phases, soit 3 480,00 € par année.

La mission proprement dite est composée de tout ou partie des phases suivantes, au choix du demandeur :

- Le tri et élimination des documents
- Le classement des documents à conserver et la réalisation d'un inventaire.
- Le conseil à l'archivage et formation du personnel à la gestion des archives.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir valider cette mission à confier au centre de gestion de la fonction publique Territoriale de la Lozère.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25, la possibilité pour les Centres de gestion "d'assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires, dont un archiviste, exerçant ses fonctions sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de la Lozère (Code Général des Collectivités Territoriales, Articles R.1421-1 et 2),

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur (Code du Patrimoine, Article L.212-6), et que les frais de conservation constituent une dépense obligatoire (Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2321-2),

CONSIDÉRANT que les personnes détentrices d'archives publiques (Maires et Présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives (Code du Patrimoine, Article L.214-3),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de convention tel qui vient de lui être exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère concernant le service d'aide à l'archivage.

DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

VOIRIE

Cession d'un ancien chemin rural à Cadoule à M. Nathan COURRÈGE D2021-105

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a été donné suite favorable au projet de construction d'une bergerie sur la parcelle cadastrée section 034 C 146 à Cadoule par Le GAEC des Buis par la délivrance d'un arrêté de permis de construire en date du 27 avril 2021.

A la suite de cette décision, la famille COURRÈGE nous a saisi d'une demande d'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles 034 C n° 4 et n° 146 pour unifier cet ensemble puisqu'elle est propriétaire de ces 2 terrains et lui permettre ainsi d'utiliser tout l'espace autour de ce bâtiment agricole pour du stockage ou d'aire d'ensilage.

Compte tenu de son état d'abandon puisqu'il n'est plus utilisé depuis longtemps par la population, Monsieur Nathan COURRÈGE en demande l'acquisition aux conditions que le Conseil Municipal voudra bien lui communiquer.

Après avoir fait part des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles L.2211.1, L.221.1, L.3211.14 et L.3221.1) associées à celles du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2241.1 et suivants) permettant de se séparer de l'emprise d'un chemin rural, sans procéder à une enquête publique de désaffectation, puisque cette catégorie de chemin fait partie maintenant du domaine privé de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder la surface de ce chemin situé entre les parcelles 034 C n° 4 et n° 146 suivant les modalités financières ci-après :

- Vente des 859 m² de terrain représentant l'emprise du chemin rural, issus du Domaine Public suivant tarif déjà utilisé pour ce même type d'opération.
- Prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et de notaire.

Alors qu'elle tient tout d'abord à préciser qu'elle n'a aucune opposition sur le principe de ce projet de cession, Madame Bernadette ROUSSON demande s'il ne serait pas opportun de réaliser quelques aménagements de voirie (élargissement de chaussée et amélioration de virages) souhaités par les habitants d'autant qu'une partie de ces travaux porteraient sur des terrains appartenant à la famille COURRÈGE.

Monsieur le Maire suggère de revoir l'ensemble de cette opération et estime qu'il serait préférable d'agir par voie d'échange plutôt que par la vente unilatérale de biens issus du domaine public. Avec Monsieur Jean FABRE, il ira à la rencontre des habitants de Cadoule pour traiter les prélèvements à opérer dans les propriétés privées et savoir s'il n'y a pas d'autres modifications ou régularisations à faire dans le Village de Cadoule.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est judicieux d'entendre l'avis des habitants de Cadoule en matière de gestion de la voirie du village avant de répondre au cas particulier de cession de ce chemin rural,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de reporter la cession à Monsieur Nathan COURRÈGE de la surface de terrain correspondant à l'ancien tracé du chemin rural de Cadoule desservant les parcelles cadastrées 034 C n° 4 et n° 146.

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur Jean FABRE, Adjoint, de bien vouloir se rapprocher des habitants de Cadoule pour déterminer les divers points d'aménagement de la voirie aussi bien rurale que communale.

TRAVAUX

Programme de Voirie 2021

D2021-106

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint, indique aux membres de l'assemblée qu'à la suite de la réunion de la Commission Travaux et des réponses des élus des communes d'Auxillac, de Montjézieu et de La Capelle, il a été arrêté avec Lozère Ingénierie une liste d'interventions à réaliser sur la voirie restant de notre compétence.

Il donne connaissance ci-après de la liste qui a fait l'objet d'une procédure de consultation par le S.D.E.E. de la Lozère dans le cadre du marché à commandes :

Programme communal :

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| - Voie accès Reynets | 43 934,88 € |
| - Chaussée Les Vergnèdes | 3 847,80 € |
| - Parking La Bastide | 3 054,07 € |
| - Glissières La Bastide | 3 777,84 € |
| Total..... | 54 614,59 € |

Pour information complète des élus, il fait part de l'attribution du marché de travaux à la Société S.L.E. de Mende du programme annuel de voirie de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » qui comportait pour la Commune de La Canourgue les chantiers suivants :

Programme communautaire :

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| - VC Salmon..... | 19 971,67 € |
| - VC Le Moulinet-Marijoulet | 57 658,49 € |
| - VC Reilles Hautes | 21 466,27 € |
| - VC La Capelle..... | 17 374,25 € |
| Total..... | 116 470,68 € |

Monsieur le Maire précise que les montants indiqués ci-dessus sont portés TVA incluse, honoraires Lozère Ingénierie (5 %) et indemnisation coordonnateur SDEE (1 %) compris, et que le financement sera assuré totalement sur des fonds libres pour la partie communale tandis que la partie communautaire sera couverte, en partie, par une subvention départementale provenant des Contrats Territoriaux et par un emprunt.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des interventions sur la voirie qui vont se dérouler prochainement sur le territoire communal dans le cadre de programmes de Voirie 2021 portés soit par la Communauté de Communes, soit par la Commune de La Canourgue.

TRAVAUX
Convention financière avec le Conseil Départemental
sur l'Aqueduc de Boulay
D2021-107

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour rappel, une convention a été prise en date du 29 janvier 2021 pour accepter la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des travaux de remplacement de l'aqueduc situé pour partie, sous la Route Départementale n° 998 à hauteur du carrefour de Boulay et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer, avec le Département de la Lozère, la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint, indique aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage signée avec le Département, il y a lieu de préciser le montant de la participation financière du Conseil Départemental, après le résultat de l'appel d'offre.

Au vu du décompte établi par le Maître d'Œuvre, le montant de la participation financière du Département s'élève à 5 918,00 € hors taxes.

Le montant des travaux est le suivant :

| DEPENSES ÉLIGIBLES | | RECETTES | |
|--------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Reprise aqueduc Boulay | 9 975,00 € | Département | 5 918,00 € |
| Reprise aqueduc maison Deltour | 1 150,00 € | Autofinancement | 5 207,00 € |
| TOTAL H.T. | 11 125,00 € | TOTAL H.T. | 11 125,00 € |

Le Conseil Municipal,

ADOpte le décompte de la participation financière du Département, d'un montant de 5 918,00 € hors taxes pour l'aménagement de l'aqueduc de Boulay sous la RD n° 998 à La Canourgue.

SOLLICITE l'aide financière définitive du Département, d'un montant de 5 918,00 € pour l'aménagement de l'aqueduc de Boulay sous la RD n° 998 à La Canourgue.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour s'assurer du versement de la participation du Département.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX

Validation des candidats retenus pour le concours de Maîtrise d'Œuvre et lancement de la 2^{ème} phase du concours sur l'aménagement de la Place du Pré Commun D2021-108

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour rappel, la délibération D2021-076 du 9 avril 2021 avait été prise à l'unanimité sur le lancement du Concours de Maîtrise d'Œuvre de l'aménagement de la Place du Pré Commun. Le déroulement du concours de Maîtrise d'Œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des candidats sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. Au vu de l'avis du jury, le Maître d'Ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Monsieur Sébastien BLANC, Adjoint au Maire, présente aux membres de l'assemblée la manière dont s'est déroulée la réunion, en date du 21 mai 2021, sur la sélection des candidats retenus par le Jury. Celui-ci est chargé d'émettre un avis motivé quant au classement des candidatures selon les critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence pour l'aménagement de la Place du Pré Commun

Le jury est constitué :

- de son président, Monsieur Claude MALZAC, Maire de La Canourgue,
- des membres au titre de la Maîtrise d'Ouvrage :
 - o Madame Madeleine LAFON, Adjointe au Maire en charge de la Commission Administration Générale, Écoles, Enfance, Action Sociale, Culture Communication,
 - o Monsieur Sébastien BLANC, Adjoint au Maire en charge de la Commission Urbanisme, Logement, Patrimoine, Eau et Assainissement,
 - o Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire en charge de la Commission Travaux, Jeunesse, Sports et Équipements Collectifs, Sécurité Publique, Voirie, Réseaux, Espaces Publics,
- des membres au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière exigée :
 - o Monsieur Michel MARAVAL, Architecte Conseil de la DDT de la Lozère,
 - o Monsieur David BESSON-GIRARD, Paysagiste Conseil de la DDT de la Lozère,
 - o Madame Hélène DUCLOUX, Paysagiste du CAUE de la Lozère.

La présente délibération doit permettre de faire valider le procès-verbal du jury du concours de Maîtrise d'Œuvre du 21 mai 2021 comprenant la sélection des candidats retenus pour le projet d'aménagement de la Place du Pré Commun, représenté dans le tableau ci-dessous, ainsi que de lancer la seconde et dernière étape du concours de Maîtrise d'Œuvre.

| N° d'ordre | Compétence | Candidat | Retenu |
|------------|--|--|--------|
| 1 | Paysagiste, Architecte & Urbaniste Economiste, Design espace, CET INFRA | Atelier du Rouget Infrastructures, VRD | X |
| 2 | Paysagiste, Architecte & Urbaniste Economie, BET VRD, Mandataire | Un pour Cent Paysage SELARL BONNET TEISSIER BET GAXIEU | X |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3 | Paysagiste, Architecte & Urbaniste Economiste, BET VRD, Mandataire | A3 Paysage LCD'O SARL ABE | |
| 4 | Paysagiste, mandataire Architecte, Economiste | Thomas CLAUDEL Brosson & Meissonnier | |
| 5 | Paysagiste, Mandataire, Artiste Plasticien Architecte, Economiste, VRD | Léotoing Paysage HSB ARCHITECTURE FAGGE et ASSOCIES | X |

Dans une seconde étape, le jury examinera les projets et plans présentés de manière anonyme, établira un classement des projets et émettra un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le président du jury désignera le ou les lauréats du concours.

Si toutefois, le jury n'arrive pas à se prononcer sur le choix du candidat, une séance de dialogue entre le jury et les participants au concours peut être envisagé.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal mentionné en annexe

RETIENT les 3 candidats, à savoir :

- **Le candidat 1, le paysagiste Atelier du Rouget**
- **Le candidat 2, le paysagiste Un pour cent Paysage**
- **Le candidat 5, le paysagiste Léotoing paysage**

LANCE la seconde phase du concours pour maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Place du Pré Commun.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Avenant n° 1 à la convention financière avec la Région Occitanie D2021-109

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention financière relative à une participation pour l'organisation d'un service de transport scolaire (secteur Les Bois - Les Castagnèdes - Les Vergnèdes ⇒ Collège Sport Nature) a été conclue entre la Région Occitanie et la Commune de La Canourgue en date du 9 février 2021.

Cette convention précise en son article 2 – Durée : « *La présente convention prend effet à compter du 01/01/2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021* ».

Or, par courrier du 19 avril 2021, les services de la Région nous informent de la modification suivante qui doit être validée par les 2 parties :

« La présente convention prend effet à compter du 01/01/2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Elle peut être reconduite tacitement 1 fois pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée dans un délai d'au moins 3 mois avant la date prévue pour la rentrée scolaire.

Les autres dispositions de la convention visée restent inchangées. »

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette modification et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal,

VU la convention financière signée avec la Région Occitanie le 9 février 2021,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 à la convention financière conclue entre la Région Occitanie et la Commune de La Canourgue relative à une participation pour l'organisation d'un service de transport scolaire qui constate la modification de sa durée par la possibilité d'une reconduction tacite de 1 an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à ladite convention.

SECTION DE ROUGES-PARETS

Adhésion au périmètre syndical de l' A.S.T.A.F. des communes lozériennes D2021-110

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant de la Commune, membre de l'A.S.T.A.F.

Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens de la Section de Rouges-Parets.

Monsieur le Maire précise que l'A.S.T.A.F. ne peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du Département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Dans ce périmètre général, tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement.

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur l'adhésion à une association syndicale des biens de la Section de Rouges-Parets.

Il indique que l'exploitant agricole bénéficiaire est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale et de la quote-part sur les travaux ainsi que de tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Désignation cadastrale :

| Section | N° | Sub | Surface Cadastre | Lieu-dit | NC |
|--------------|-----|-----|-------------------------|--------------------|----|
| H | 757 | 17 | 01 ha 48 a 15 ca | Serre del Bourrios | L |
| H | 783 | 156 | 24 ha 00 a 63 ca | La Bouissière | L |
| Total | | | 25 ha 48 a 78 ca | | |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DONNE son accord sur cette adhésion telle qu'elle vient de lui être présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

SECTION DE CHARDONNET

Echanges fonciers Commune/Monsieur et Madame Michel VIELLEVIGNE D2021-111

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la régularisation des échanges fonciers avec Monsieur et Madame Michel VIELLEVIGNE, Maître Claire DACCORD, Notaire chargée de la rédaction des actes authentiques, a demandé des éclaircissements à propos de la parcelle 011 D n° 470 appartenant à la Section de Chardonnet qui serait divisée de la manière suivante :

⇒ 011 D n° 559..... 11 ca..... Commune de La Canourgue

⇒ 011 D n° 560..... 6 ca..... Section de Chardonnet

⇒ 011 D n° 561..... 4 ca..... M et Mme VIELLEVIGNE Michel.

Comme une partie de cette parcelle (11 ca + 4 ca) serait attribuée à la Commune de La Canourgue et à Monsieur et Madame Michel VIEILLEVIGNE, il précise que cette cession nécessitera l'approbation des habitants du Hameau de Chardonnet au moyen d'une procédure de consultation prévue dans les modalités de gestion des biens des sections.

Avant de lancer cette consultation, Monsieur le Maire souhaite se rendre sur place et recueillir l'avis des principaux intéressés dans cette affaire, à savoir Monsieur et Madame Michel VIEILLEVIGNE. Il demande en conséquence de bien vouloir surseoir à toute décision et de réétudier ce dossier assez rapidement pour ne pas retarder l'enregistrement des accords initiaux par la Notaire.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 13 février 2019 (référence D2019-019) relative à la validation des échanges de terrains de terrains entre Monsieur et Madame Michel VIEILLEVIGNE et la Commune de La Canourgue,

VU le document de modification du parcellaire cadastral établi par le Cabinet MEGRET, géomètres-experts à Mende, en date du 24 avril 2019 faisant ressortir une implication foncière de la Section de Chardonnet dans cette régularisation administrative,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

REPORTE toute décision dans ce dossier dans l'attente d'éléments nouveaux permettant de finaliser la régularisation des échanges de terrain à Chardonnet entre la Commune de La Canourgue et Monsieur et Madame Michel VIEILLEVIGNE.

MATÉRIEL

Récupération de matériel de cuisine auprès du Collège de Meyrueis D2021-112

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUCHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Collège André Chamson de Meyrueis, le Département de La Lozère a été amené à renouveler son matériel de restauration.

La Commune de La Canourgue envisage prochainement de rénover la cuisine de la Salle des Fêtes de La Capelle. C'est pourquoi elle s'est proposée d'acquérir ce matériel réformé.

La Commune a donc récupéré sur place, en plus du four, d'autres éléments de la cuisine du Collège tels qu'une table réfrigérée, un piano, une plonge en restauration, une hotte aspirante, un lave-vaisselle grande capacité et une friteuse.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de valider cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette opportunité d'acquérir des équipements professionnels tombe à point nommé au moment où la Commune songeait à équiper plus convenablement la cuisine de la Salle des Fêtes de La Capelle,

DONNE son accord sur l'acquisition du matériel de cuisine provenant du Collège André Chamson de Meyrueis et appartenant au Département de la Lozère qui le cède gracieusement à la Commune de La Canourgue.

REMERCIÉ très chaleureusement Madame la Présidente du Conseil Départemental pour cette cession à titre gratuit qui va nous permettre d'améliorer ce service à la population.

INFORMATIONS

Élagage au Moulinet d'Auxillac D2021-113

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., LABEUICHE W., POQUET P., ROUSSON B., TABART-SANS A., PLISSON I., BRASSAC M., DURAND P., URAS V.

ABSENTS : VALENTIN C., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., FAGES A.-M., excusés.

POUVOIRS : de FAGES A.-M. à LAFON M. et de BOUDON J.-P. à POUDEVIGNE R.

Monsieur Morgan BRASSAC a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Pascal POQUET, Conseiller Municipal, tient à porter à la connaissance du Conseil Municipal un incident qui s'est produit aux abords du hameau du Moulinet à Auxillac.

Lors des opérations d'élagage 3 arbres, dont 1 fruitier, ont été coupés sans ménagements alors qu'il suffisait de supprimer quelques branches débordant sur la route. Le propriétaire riverain, Monsieur Pascal PEUCH, s'est ému de la manière dont cette intervention a été menée.

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il a appelé Monsieur Pascal PEUCH qui avait fait paraître un article sur Facebook intitulé « massacre à la tronçonneuse » pour lui faire part de ses profonds regrets. C'est un prestataire qui a réalisé ce nettoyage accompagné de notre équipe technique communale qui était chargée d'enlever les branches, au fur et à mesure de l'avancée du chantier. Monsieur Pascal PEUCH s'est étonné de la suppression d'un beau chêne, dont la présence ne date pas d'hier et qui ne gênait en aucune façon la circulation.

Après lui avoir signifié qu'il allait se renseigner pour connaître les raisons de cet acte incontrôlé, Monsieur le Maire lui a proposé un dédommagement ou une indemnisation pour les arbres et notamment pour le fruitier. Monsieur Pascal PEUCH a apprécié ce geste en le remerciant puis il a considéré que l'affaire était close en rajoutant qu'il avait pris un coup de « gueule » en voyant ce triste spectacle.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 28 mai 2021**

| Nom, Prénom | Pouvoir donné à | Signature |
|-----------------------|------------------------|------------------|
| AUGADE-MALZAC Emeline | | |
| BLANC Sébastien | | |
| BOUDON Jean-Pierre | POUDEVIGNE Roger | |
| BRASSAC Morgan | | |
| DURAND Patrick | | |
| FABRE Jean | | |
| FAGES Anne-Marie | LAFON Madeleine | |
| LABEUCHE William | | |
| LAFON Madeleine | | |
| MALZAC Claude | | |
| MEISSONNIER Serge | | |
| PLISSON Isabelle | | |
| POQUET Pascal | | |
| POUDEVIGNE Roger | | |

| | | |
|--------------------------------|--|--|
| ROCHEREAU-POUGET Bernadette | | |
| ROUSSON Bernadette | | |
| TABART-SANS Anne | | |
| URAS Virginie | | |
| VALENTIN Christine | | |